

## Droit de la consommation N° 20

Tous les samedis *Var-matin* ouvre ses colonnes à l'UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénié, Golfe de Saint-Tropez)

pour défendre

les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents.

**Aujourd'hui, un problème de restitution d'un acompte sur l'achat d'une piscine.**

Le 23 juillet 2009, madame B...Rolande domiciliée à La Garde, reçoit à son domicile un représentant de piscine de Saint-Laurent-du-Var. Il lui fait signer un devis de construction de piscine d'un montant de 22 000 €, sous condition suspensive expresse « d'accord de prêt ». Madame B... lui remet un chèque d'acompte de 2 200€. Bien qu'elle ait des difficultés à obtenir son crédit, la société affirme qu'elle l'aurait obtenu le 27 novembre 2009 et refuse de rembourser l'acompte.

Après plusieurs lettres recommandées, madame B...Rolande nous consulte.

### **Intervention d'UFC-Que Choisir Var-Est**

Nous demandons à l'entreprise de rembourser l'acompte obtenu frauduleusement, car en cas de démarchage à domicile, un vendeur ne peut pas demander un acompte avant l'expiration du délai de réflexion, lequel prend effet au moment de la réalisation de la condition suspensive, qui pour l'entreprise correspondait au 27 novembre 2009. Aucun acompte ne pouvait donc être perçu le 23 juillet 2009. L'entreprise rétorque que le point de départ des 7 jours démarre le lendemain de la signature de la commande. Après consultation auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui nous a confirmé l'arrêt de la cour de cassation sur l'effet suspensif de la condition dans un contrat de crédit, nous échangeons plusieurs courriers

### **Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est**

Ne pas se laisser impressionner par les refus des vendeurs. S'adresser immédiatement à notre association pour vous défendre. Envoyer systématiquement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un contexte financier difficile, ne pas hésiter à venir nous voir avant que la situation n'empire.

UFC-Que Choisir Var-Est, antennes à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime. 1196 Bd de la Mer, 83600 Fréjus. <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.

houleux avec l'entreprise qui finalement reconnaît avoir mal calculé le délai et rembourse à notre adhérente son acompte de 2 200 €.